Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025-30

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Du 03 Mars 2025
Portant alternat de circulation sur la D568
à SAINTE JALLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,
Code collectivité : 26306

Nous, Marie-Noëlle ARMAND, Maire de SAINTE JALLE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les pouvoirs généraux de police des Maires en matière de circulation et stationnement à l'intérieur de l'Agglomération,

Considérant les travaux de raccordement électrique qui auront lieu le lundi 04 Mars 2025 à 8h00 pendant une durée de 60 jours calendaires,

Considérant **qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;**

Vu la demande présentée le 20 Février 2025 par l'entreprise TP UNION représentée par Monsieur MILON Philippe

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la D568 (route du Poët-Sigillat) du 04/03/2025 à 08 h 00 pour une durée de 60 jours calendaires,

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire qui devra également s'assurer de la sécurité des éventuels piétons.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie de voie reprise à l'article 1.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- affiché et publié, conformément à la règlementation en vigueur,
- notifié à l'entreprise TP UNION , route d'Espeluche, 26200 MONTELIMAR
- notifié à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rémuzat

Sainte-Jalle, le 03 Mars 2025

Marie-Noëlle ARMAND
Maire

MAIRIE de SAINTE-JALLE 26 (DRÔME)